

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du vendredi 6 juillet 2023

DEPARTEMENT

République Française

ARDECHE

CONSEIL MUNICIPAL DE FABRAS

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 06 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Cédric D'IMPERIO.

Présents : 11**Sont présents:** Cédric D'IMPERIO, Michel BUFERNE, Daniel JOURDAN, Jacqueline MOULIN, Isabelle BREYSSE, Nicole CHAMBOULEYRON, Chrisitan CHAUDANSON, Marie-Josée HILAIRE, Christian PERRET, Odile RIVIERE, Séverine ZEN**Votants:** 11**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Jacqueline MOULIN**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation procès-verbal du 14 avril 2023
- 2) Compte rendu de la décision du maire prise en application de l'article L2322-1 et L 2322-2 du CGCT (virement crédits depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues")
- 3) Vente terrains La Chareyre (parcelles N°805-2242-2245 section A)
- 4) Vente terrain La Chabanne (parcelle N°2053 section A)
- 5) Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde et désignation d'un référent élu
- 6) Comptabilité : passage au référentiel comptable M57 au 01/01/2024
- 7) Décision modificative N°1 au BP 2023
- 8) Tarifs des services publics locaux en cas d'intervention due à un tiers
- 9) Questions diverses

1/ Approbation procès-verbal du 14 avril 2023

Approuvé à l'unanimité

2 /Décision du Maire du 15 juin 2023 : virement de crédit au compte 165 pour remboursement caution suite au départ d'un locataire**3/ Vente de terrains quartier La Chareyre**

Annulation de la délibération du 8 décembre 2022.

Délibération à prendre pour acquisition des parcelles A 805-A2243-A2245 pour une superficie de 767 m² avec une servitude de passage de quatre mètres de large au profit de la commune de Fabras pour accéder à la parcelle A539. Prix de vente des terrains à 10 000 euros

Approuvé à l'unanimité

4/ Vente parcelles La Chabanne - DE 2023_013Vente de la parcelle N°2053 de 1200 m² au prix de 1€ le m² soit un montant de 1200 euros.

Acte en la forme administrative

Approuvé à l'unanimité

5/ Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde - DE 2023_014

Mise à jour du plan communal du 15 mars 2014

La nomination de Michel BUFERNE, au poste de Chef de projet titulaire, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération et Daniel JOURDAN en tant que suppléant ;

Approuvé à l'unanimité

6/ Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 - DE 2023_015Adoption, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

Approuvé à l'unanimité

6/ Vote de crédits supplémentaires - fabras - DE 2023_016

Réajustement de comptes pour inscription de l'amortissement enfouissement réseaux Réjus non prévu au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

7/ Tarifs des services publics locaux en cas d'intervention due à un tiers - DE 2023 017

Proposition de délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au titre de son pouvoir de police général qu'il détient en vertu de l'article L212-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) il est habilité à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et au titre des pouvoirs de police que lui attribue le Code Rural.

Il expose que ces pouvoirs pourront être mis en action notamment pour des problèmes rencontrés sur la commune :

- divagation à l'égard des animaux errants ou en état de divagation (chiens, chats, chevaux, ânes...etc)
- entretien et élagage des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public
- intervention en urgence pour enlever des branches, arbres ou autres sur la voirie communale ou autres... ;
- intervention pour enlever des dépôts sauvages de déchets ou déchets mis à côtés des conteneurs ou mal triés dans les conteneurs....

Considérant que ces interventions sont souvent dues à un défaut d'entretien ou un manquement des propriétaires, et occasionnent des frais pour la commune,

Il est proposé que, lorsque ces frais seront occasionnés par une faute (défaut d'entretien, négligences, fautes, abandon de déchets...) imputable à un particulier (dument identifié) ou un propriétaire riverain de la voirie publique, de facturer le temps passé directement aux responsables, à savoir :

- Facturation directe d'une entreprise aux particuliers concernés, missionnée par la commune, devant intervenir dans l'urgence pour remédier à un manquement, un défaut d'entretien ou autre...

Et/ou

- Facturation de 50 euros de l'heure comprenant l'intervention d'un agent de la commune, le véhicule d'intervention (fourgon, petit camion...), l'utilisation de matériels de type tronçonneuse, élagueuse...ou autre au particulier responsable du dommage créé.
- Tarif horaire valable du lundi au vendredi de 8 h à 20 h. En dehors de ces horaires, soit de 20 h à 8 h (nuit), les samedi, dimanche et jours fériés, le tarif est majoré de 100 % soit 100 euros de l'heure.
- Toute heure entamée sera facturée,
- Une amende administrative d'un montant maximum de 500 euros pourra être rajoutée en supplément suivant les cas (notamment dans le cas d'abandon de déchets), conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des mesures de polices du Maire pouvant être mises en œuvre lors des manquements de particuliers ou autres avec exécution forcée et frais à charge des propriétaires négligents,
- Approuve les tarifs proposés,
- Autorise le Maire à appliquer ces tarifs et à engager toutes démarches nécessaires pour l'application de cela, dans l'intérêt de la commune,
- Autorise le Maire à appliquer également l'amende administrative jusqu'à un montant de 500 euros inclus, conformément à la réglementation en vigueur,
- Autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire et à engager toutes procédures nécessaires dans la défense des intérêts de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Le Maire,
Cédric D'IMPERIO

Le secrétaire de Séance,
Jacqueline MOULIN